

SERVICE PUBLIC DE L'EAU HERS ARIEGE

Peyre Souille – 514 route de Nailloux – BP 15 – 31560 MONTGEARD

☎ 05 34 66 71 20 📠 05 34 66 71 28 contact : jazalbert@speha.fr

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 22 MARS 2017

CR2017-3

L'an deux mille dix-sept, et le 22 mars, à 18 heures 00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LANDET, au siège de la Communauté de Communes de la Lèze Ariège sur la commune d'Auterive (31560).

COMMUNES	DELEGUES		COMMUNES	DELEGUES	
AIGNES	Laurette BEAUMONT	P	LAGARDE	Marielle PEIRO	P
AURAGNE	Paul DOUMENG	Pouv	LAGARDELLE S/ LEZE	Serge DESCADÉILLAS (S)	P
AURIBAIL	Serge MARQUIER	P	LAGRACE DIEU	Joël CAZAJUS	P
AUTERIVE	Chantal LAVAIL	P	LISSAC	Alexandre ARND	P
BEAUMONT S/ LEZE	Arnaud TURCK	P	MARLIAC	Pierre-Yves CAILLAT	P
BEAUTEVILLE	Danielle DALE	A	MAURESSAC	Alain MARAN	P
BRIE	Armand THOMAS	E	MAUVAISIN	Gilles CAZEAUX	E
CAIGNAC	Alain DOU	P	MAZERES	Paul MULLER	E
CALMONT	Robert MUNOZ	E	MIREMONT	Claude DIDIER	P
CANTE	Jean-Laurent DELGENES	P	MONESTROL	Dominique LLANAS	E
CAUJAC	Marc MIRANI	A	MONTCLAR LGS	Corinne GESSON	E
CINTEGABELLE	Jean-Louis REMY	P	MONTESQUIEU LGS	Claude LAFON	P
DURFORT	Pierre TAVERNE	E	MONTGEARD	Christian MEROU	P
ESPERCE	Jean-Louis MAGGIOLO	P	NAILLOUX	Antoine ZARAGOZA (S)	P
ESPLAS	Eric MARTY	P	PUYDANIEL	Thierry BONCOURRE	P
GAILLAC TOULZA	Hubert MESPLIE	P	RENNEVILLE	Frédéric NAUDINAT	E
GARDOUCH	Alain MAUREL	P	SAINT-LEON	Jean-Claude LANDET	P
GIBEL	Jean-Pierre BOMBAIL	P	SAINT MARTIN D'OYDES	Jean-Bernard BOURNIER	E
GRAZAC	Noël MESPLES	E	SAINT QUIRC	Daniel PUYSEGUR	E
GREPIAC	Philippe BORTOLOTTI	E	SEYRE	Claude LESCURE	P
JUSTINIAC	Christine VALLES	E	VIEILLEVIGNE	Sylvain JUSTAUT	P
LABATUT	Jean PEDOUSSAUD	P	VILLENEUVE DU LATOU	Jacky AGNUS	E
LABRUYERE DORSA	Henri Pierre BRANCOURT	P			

P : Présent(e) E : Excusé(e) Pouv : Excusé(e) ayant donné pouvoir A : Absent(e) S : Suppléant(e)

Assistaient également à la réunion :

- Monsieur Jean-Pierre AZALBERT – Directeur
- Monsieur Mickaël PROUCELLE – Responsable technique
- Monsieur Benoit VIALAN – Responsable technique
- Madame Viviane DARAM – Secrétaire administrative
- Madame Magali ESCACH – Secrétaire administrative
- Madame Emilie FREYCHE – Comptable
- Monsieur Bertrand DOUVENEAU – Receveur syndical

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude LANDET

Date de la convocation : 14 mars 2017

Monsieur DOUVENEAU, Receveur syndical, informe l'assemblée de la conformité de son compte de gestion 2016 au compte administratif 2016 du SIERGA. Le compte de gestion est voté à l'unanimité.

IV. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU SIERGA

Le Compte Administratif 2016 donne les résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 336 857.84	615 962.87	-720 894.97
SECTION D'EXPLOITATION	1 460 000.78	1 759 346.12	299 345.34

Les résultats d'exécution du budget s'établissent comme suit :

	RESULTAT DE CLÔTURE 2015	PART AFFECTEE A L'INVEST EN 2016	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESULTAT DE CLÔTURE 2016
SECTION D'INVESTISSEMENT	406 346.48	 	-720 894.97	-314 548.49
SECTION D'EXPLOITATION	2 094 298.24	0.00	299 345.34	2 393 643.58
TOTAL	2 500 644.72	0.00	-421 549.63	2 079 095.09

Le compte administratif est voté à l'unanimité

V. AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2016

SIECHA

Compte tenu des résultats de clôture 2016,

- INVESTISSEMENT 349 287.05 €
- FONCTIONNEMENT 3 609 335.70 €

Compte tenu du solde des Restes à Réaliser 2016 (Recettes - Dépenses) : - 765 600.00 €

il convient d'affecter le résultat d'exploitation 2016 du SIECHA, dans le cadre du Budget Primitif 2017 du SPEHA, comme suit :

	RESULTATS DE CLÔTURE 2015	PART AFFECTEE A L'INVEST	RESULTATS 2016	RESTES A REALISER 2016		SOLDE DES RESTES A REALISER	AFFECTATION DES RESULTATS 2016
INVEST	511 231.46 €		- 161 944.41 €	DÉP	847 600.00 €	- 765 600.00 €	- 416 312.95 €
				REC	82 000.00 €		
FONCT	3 347 590.65 €	305 968.54 €	567 713.59 €				3 193 022.75 €

Affectation en réserve en section d'investissement au compte 1064 : 14 116.59 €
 Affectation en réserve en section d'investissement au compte 1068 : 402 196.36 €
 Report de l'excédent en section de fonctionnement compte 002 : 3 193 022.75 €

SIERGA

Compte tenu des résultats de clôture 2016,

- INVESTISSEMENT -314 548.49 €
- FONCTIONNEMENT 2 393 643.58 €

Compte tenu du solde des Restes à Réaliser 2016 (Recettes - Dépenses) : - 16 700.00 €

il convient d'affecter le résultat d'exploitation 2016 du SIERGA, dans le cadre du Budget Primitif 2017 du SPEHA, comme suit :

	RESULTATS DE CLÔTURE 2015	PART AFFECTEE A L'INVEST	RESULTATS 2016	RESTES A REALISER 2016		SOLDE DES RESTES A REALISER	AFFECTATION DES RESULTATS 2016
INVEST	406 346.48 €		- 720 894.97 €	DEP	90 700.00 €	- 16 700.00 €	- 331 248.49 €
				REC	74 000.00 €		
FONCT	2 094 298.24 €	- €	299 345.34 €				2 062 395.09 €

Affectation en réserve en section d'investissement au compte 1068 : 331 248.49 €
Report de l'excédent en section de fonctionnement compte 002 : 2 062 395.09 €

Compte tenu des éléments précités, les inscriptions cumulées au Budget Primitif 2017 du SPEHA sont les suivantes :

Affectation en réserve en section d'investissement au compte 1064 : 14 116.59 €
Affectation en réserve en section d'investissement au compte 1068 : 733 444.85 €
Report de l'excédent en section de fonctionnement compte 002 : 5 255 417.84 €
Report de l'excédent en section d'investissement compte 001 : 34 738.56 €

Messieurs LAFON (MONTESQUIEU LGS) et MESPLIE (GAILLAC) demandent si les crédits annulés en section d'investissement chapitre 23 correspondent à des abandons de programmes : Monsieur le Président indique qu'il s'agit de crédits non utilisés mais pas de suppression de crédits.

Monsieur MESPLIE demande si compte tenu des résultats, le syndicat aura recours à l'emprunt : l'étude se fera au cas par cas

L'affectation des résultats est votée à l'unanimité

VI. BUDGET PRIMITIF 2017

Le Budget Primitif 2017 du SPEHA s'équilibre ainsi :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	10 929 369.84 €	10 929 369.84 €
INVESTISSEMENT	7 835 384.06 €	7 835 384.06 €
TOTAL GENERAL	18 764 753.90 €	18 764 753.90 €

Monsieur TURCK remarque les différences importantes entre les prévisions du BP 2017 et les BP cumulés des anciens syndicats : en effet l'uniformisation des comptes ainsi que la suppression de charges de facturation entre syndicats (vente d'eau, entente, personnel ...) a entraîné une baisse des prévisions

Monsieur MESPLIE demande que soit faite la peinture du réservoir de Marquet : opération mise à l'étude

Après avoir été exposé, le Budget Primitif 2017 est approuvé à l'unanimité

VII. TARIFICATION 2018

Suite à la fusion du SIECHA et du SIERGA et compte tenu des disparités tarifaires et de facturation, Monsieur le Président propose d'uniformiser et de modifier les tarifs comme suit :

SPEHA - TARIFS 2018						
LIBELLE		TARIFS 2017	TARIFS 2017	PROPOSITIONS 2018		
		SIERGA	SIECHA	HT	TVA	TTC
		HT	HT	HT	TVA	TTC
PART VARIABLE						
Prix de vente au m ³		1.38	1.42	1.38	5.50%	1.46
Fuite après compteur: Prix du m ³		0.42	0.42	0.42	5.50%	0.44
ABONNEMENTS						
Diamètre	15 & 20	56.95	82.68	57.00	5.50%	60.14
	30/32	66.75	121.08	67.00	5.50%	70.69
	40	77.50	141.24	78.00	5.50%	82.29
	50	163.80		164.00	5.50%	173.02
	60	163.80	202.20	164.00	5.50%	173.02
	80	206.20	217.92	206.00	5.50%	217.33
	100	248.80	233.28	249.00	5.50%	262.70
	150	393.80		394.00	5.50%	415.67
Diamètre compteurs combinés	60/20		284.88	221.00	5.50%	233.16
	80/20		300.60	263.00	5.50%	277.47
	100/20		315.96	306.00	5.50%	322.83
Frais de dossier locataire (payable chaque année)						
Remplacé par:		26.00	33.92	30.00	20.00%	36.00
Frais de dossier pour changement de locataire ou propriétaire						
Etalonnage compteur :		144.30	193.61	145.00	20.00%	174.00
Frais ouverture et fermeture branchement		81.50	96.71	81.50	20.00%	97.80
Frais de remise en service		sans objet	239.24			
Forfait pour la pose d'un compteur, essais et mise en service						
nouveau branchement						
Remplacé par						
Forfait pour la pose d'un compteur, essais et mise en service						
pour ancien ou nouveau branchement						
ø 15 à 20 mm		284.28	234.26	235.00	20.00%	282.00
ø 30 mm		390.00	336.58	337.00	20.00%	404.40
ø 40 mm		441.00	287.74	288.00	20.00%	345.60
ø 50 mm		595.00	sans objet	595.00	20.00%	714.00
ø 60 à 65 mm		620.00	sans objet	620.00	20.00%	744.00
ø 80 mm		863.00	sans objet	863.00	20.00%	1 035.60
ø 100 mm		1 042.50	sans objet	1 043.00	20.00%	1 251.60

De plus, comme le prévoit l'arrêté du 10 juillet 1996, chaque abonné doit avoir la possibilité de payer sa facture de consommation annuelle en deux fois, sont donc interdits les paiements en un versement unique annuel. C'est pourquoi, les modalités de facturation et de paiement, modifiées dès la prochaine facturation, vous seront exposées en réunion.

Monsieur MESPLIE (GAILLAC TOULZA) constate que la nouvelle tarification, uniformisée sur les tarifs les plus bas, n'engendre aucun avantage pour les abonnés de l'ancien secteur SIERGA alors que les abonnés de l'ancien secteur SIECHA bénéficient d'une baisse notable sur le prix de vente du m³ ainsi que sur la prime fixe.

Monsieur MARAN (MAURESSAC) indique que l'ex SIERGA n'est en aucun cas pénalisé, étant donné qu'il n'a jamais supporté les charges de personnel et les frais de construction du siège, la proposition semble donc équitable. Monsieur CAILLAT (MARLIAC) précise que le service étant identique sur l'ensemble du territoire, une remise à plat est donc justifiée.

Monsieur DIDIER (MIREMONT) demande si un tarif spécial « école » pouvait être mis en place : Monsieur LANDET indique que ce point fera l'objet d'une étude et de sa faisabilité réglementaire. Monsieur LANDET (SAINT LEON) informe l'assemblée que cette uniformisation des tarifs engendrerait, sur les bases 2016, une baisse des recettes d'environ 320 000€ ; cependant compte-tenu de la baisse des dépenses due à la rémunération des élus des anciens syndicats ainsi que du non remplacement du Directeur du SIECHA, pour environ 68 000 €, le solde du manque à gagner est de l'ordre de 252 000 €, qui sera amorti par l'excédent du SPEHA.

Monsieur AZALBERT indique que, contraint par la loi, les modalités de facturation vont être modifiées, comme suit :

RELEVÉ ANCIEN TERRITOIRE SIERGA

- JUIN : ½ PRIME FIXE + CONSOMMATION TOTALE
- DECEMBRE : ½ PRIME FIXE + AVANCE SUR CONSOMMATION DE 40 %

RELEVÉ ANCIEN TERRITOIRE SIECHA

- JUIN : ½ PRIME FIXE + AVANCE SUR CONSOMMATION DE 40 %
- DECEMBRE : ½ PRIME FIXE + SOLDE CONSOMMATION

Monsieur MESPLIE (GAILLAC TOULZA) demande la date d'application de ces nouveaux tarifs afin de calculer les charges à répercuter sur les locataires : tarifs appliqués à compter du 1^{er} janvier 2018

Monsieur DOU demande si le syndicat rembourse la location du compteur pour les abonnés partant en cours d'année : oui

Monsieur JUSTAUT demande si du fait de la fusion, il n'est pas possible d'uniformiser la période de relève sur l'ensemble du territoire : il faudrait mobiliser 5 agents à temps plein pendant 5 mois, ce qui poserait un problème d'organisation (Monsieur AZALBERT)

La proposition de la nouvelle tarification est validée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

I. TAUX PROMUS PROMOUVABLES

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des agents remplissant les conditions pour cet avancement.

Il est proposé de fixer pour l'année 2017 le taux à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois.

La délibération est adoptée à l'unanimité

II. CREATION DE TROIS POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE ET SUPPRESSION DE TROIS POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE

Dans le cadre de l'évolution de carrière des agents du syndicat et compte tenu que les agents concernés satisfont pleinement à leurs obligations, il convient de créer trois postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{eme} classe, suite à leur réussite au concours interne.

Monsieur le Président propose que suite aux créations précitées, il est nécessaire de supprimer les trois postes d'Adjoint Technique qui n'ont plus lieu d'être.

La proposition est validée à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I. DOSSIER ATTRIBUTIF DE SUBVENTION – PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2016

ANNEE PROG	MAITRE D'OUVRAGE	COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	NATURE DES TRAVAUX RETENUS A L'INSCRIPTION	MONTANT HT DEMANDE	MONTANT HT DES TRAVAUX RETENUS	MONTANT SUBVENTION
2016	SIECHA	CALMONT	Renforcement d'un réseau de distribution sur 220 ml en 150 mm - RD 35 à Calmont Plafonnement du montant éligible à 100 € par ml - 1ère tranche financière	148 250,00 €	11 000,00 €	1 100,00 €
2016	SIECHA	SIECHA	Mise en place de télésurveillance sur réseau de distribution et réservoirs du territoire syndical - 1ère tranche financière et solde Autorisation à titre exceptionnel de démarrage anticipé des travaux avant notification.	57 058,51 €	42 941,11 €	12 882,33 €
2016	SIECHA	SIECHA	Mise en place d'équipements de comptage sur l'ensemble du territoire 1ère tranche financière et solde	83 784,05 €	83 784,05 €	25 135,22 €
				289 092,56 €	137 725,16 €	39 117,55 €

Les informations relatives à l'ancien secteur du SIERGA nous étant parvenues en retard, Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de compléter le tableau ci-dessus, comme suit :

ANNEE PROG	MAITRE D'OUVRAGE	COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	NATURE DES TRAVAUX RETENUS A L'INSCRIPTION	MONTANT HT DEMANDE	MONTANT HT DES TRAVAUX RETENUS	MONTANT SUBVENTION
2016	SIERGA	ESPERCE MIREMONT	Mise en sécurité et mise en place de compteurs sur les réservoirs d'Esperce et de Miremont - 1 ^{ere} tranche financière et solde - autorisation à titre exceptionnel de démarrage anticipé des travaux avant notification	80 195,20 €	56 717,90 €	17 015,37 €
2016	SIERGA	SIERGA	Mise en place de télégestion et d'équipements de sécurisation - 1 ^{ere} tranche financière et solde Autorisation à titre exceptionnel de démarrage anticipé des travaux avant notification	20 900,03 €	16 720,02 €	5 016,01 €
2016	SIERGA	SIERGA	Mise en place d'équipements de comptage sur plusieurs secteurs du territoire syndical - 1 ^{ere} tranche financière et solde Autorisation à titre exceptionnel de démarrage anticipé des travaux avant notification	80 950,75 €	80 950,75 €	24 285,23 €
				182 045,98 €	154 388,67 €	46 316,60 €

La proposition est validée à l'unanimité

II. DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE – PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2017

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de compléter la demande de subvention – Programme Départemental 2017, par un additif relatif à la création de l'atelier à l'usine, pour un montant total inscrit au BP 2017 de 200 000 €, ventilés comme suit :

- Travaux : 180 000 €
- Maîtrise d'œuvre et études diverses : 20 000 €

La demande de subvention est approuvée à l'unanimité

III. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

En date du 14 décembre dernier, la Communauté de communes COLAURSUD a délibéré sur la cession à titre gracieux de leur tractopelle de marque case 580 Super E, n° de châssis N4GH00312, actuellement utilisé par leurs services techniques, environnement et gestion des déchets, au SIECHA.

Monsieur le Président précise que dans le cadre de cette cession, il convient de signer une convention de mise à disposition de ce bien entre la Communauté de communes Terres du Lauragais et le SPEHA.

Le syndicat accepte de mettre à disposition gratuitement et sous réserve de disponibilité le bien précité et ce pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.

La proposition est validée à l'unanimité

IV. ADHESION A LA FNCCR

Monsieur le Président informe l'assemblée de bien vouloir délibérer sur l'adhésion du syndicat à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies : organisme regroupant des collectivités territoriales spécialisées dans les services publics locaux en réseau, tels que l'énergie, le cycle de l'eau, le numérique et les déchets.

La cotisation sera de l'ordre de 1 600 €.

La demande d'adhésion est adoptée par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS

V. ADHESION A FEP (FRANCE EAU PUBLIQUE)

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il s'agit d'un réseau de gestionnaires publics réunis au sein de la FNCCR pour promouvoir la gestion publique et développer la mutualisation entre opérateurs publics. FEP regroupe actuellement 57 membres, desservant 10.2 millions d'habitants en eau potable.

L'adhésion à FEP se fait par délibération de la collectivité et adoption de la charte et du règlement intérieur. Elle nécessite une cotisation spécifique, en sus de la cotisation aux activités « cycle de l'eau » de la FNCCR, qui s'élève en 2017 à 0.017 € par habitants, soit pour le SPEHA, une cotisation annuelle 2017 spécifique de 1 000 €, cotisations plancher.

La demande d'adhésion est adoptée par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS

Monsieur le Président précise que certains abonnements seront résiliés

Monsieur le Président informe l'assemblée que les réunions du Comité syndical se tiendront les jeudis à 18h en alternance soit au siège du SPEHA soit au siège de la CCLA

Monsieur LAFON (MONTESQUIEU LGS) demande si la réfection de la peinture du réservoir est prévue : opération envisagée dans le cadre d'une réhabilitation globale ultérieure

Monsieur BRANCOURT (LABRUYERE DORSA) demande s'il est possible que le syndicat remette une protection sur le poteau incendie : les travaux seront réalisés sur devis

Monsieur DOU (CAIGNAC) souhaite savoir si les pompiers connaissent la position des bornes incendie : Benoît VIALAN répond qu'ils ont connaissance de ces positions et précise également que les essais sont réalisés régulièrement

Monsieur LESCURE (SEYRE) demande si l'eau prélevée par les pompiers est facturée : Benoît VIALAN indique que non mais les prises illégales, oui

Madame BEAUMONT (AIGNES) souhaiterait connaître le coût d'une borne incendie : 800 € de fourniture + pose, soit un coût total suivant les cas entre 1 500 et 3 000 € (Benoît VIALAN)

Monsieur JUSTAUT (VIEILLEVIGNE) et Monsieur MARAN (MAURESSAC) demandent si les conventions incendie avec les communes sont toujours d'actualité : Monsieur AZALBERT indique que le paragraphe relatif à la défense incendie a été supprimé dans les statuts sur demande de la Préfecture mais que le syndicat peut intervenir sur demande des communes par le biais de prestations de service autorisées (entretien et pose sur devis)

Monsieur CAILLAT (MARLIAC) demande à qui incombe la responsabilité si une borne incendie n'a pas assez de débit : c'est de la responsabilité du maire, sachant que tout point d'eau peut être mobilisé par le service incendie

Monsieur le Président clôture la séance à 20h00.